



A renvoyer dans les 2 mois de la naissance ou de l'adoption et pour fin février de l'année suivante au plus tard par voie postale (y compris via la navette postale de la Région wallonne) ou par dépôt à l'accueil du Service social (mais pas par mail),
Rue Dewez, 49 à 5000 NAMUR

ALLOCATION DE NAISSANCE OU D'ADOPTION & GARDE D'ENFANT

Pour autant que la naissance de votre enfant, ou l'aboutissement d'une procédure d'adoption, survienne après votre entrée en service, le Service social vous octroie, si vous le demandez dans le délai fixé ci-dessus, une allocation de naissance ou d'adoption.

Si l'enfant concerné a moins d'un an, une allocation pour la garde d'enfant est ajoutée.

Lors de l'année de naissance, ces allocations remplacent le cadeau de Saint-Nicolas. Toutefois, si l'enfant est né avant l'entrée en service, il ouvre le droit l'année de sa naissance au cadeau de Saint-Nicolas et à l'allocation de garde d'enfant qui sont à demander à l'aide du formulaire 12 « cadeau de Saint-Nicolas et garde d'enfant ».

Si les parents sont tous les deux bénéficiaires directs du Service social, ils ont droit à une seule allocation.

Afin que votre demande puisse être traitée, vous devez joindre une composition de ménage récente (extrait gratuit disponible sur le site <http://www.ibz.rnm.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/> ou auprès de l'Etat civil de votre commune) et si l'enfant ne figure pas encore dessus, vous devez également joindre un extrait d'acte de naissance ou une preuve certifiée conforme de l'adoption.

Dès que ces documents sont en possession du Service social, vous pouvez affilier votre enfant à l'assurance hospitalisation et vous lui évitez une période de stage si vous le faites avant la fin de la période de 30 jours qui suit la naissance.

A compléter par le bénéficiaire direct

Nom et prénom du bénéficiaire direct :

Date de naissance du bénéficiaire direct :/...../.....

Rue et n° :

CP et localité : Tél :

Adresse mail de contact :

Numéro de compte bancaire :

Nom et prénom du second parent :

Le second parent est-il également bénéficiaire direct du Service social (entourer) : OUI - NON

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance de l'enfant :/...../.....

Date :/...../.....

Signature :

Notice d'information quant à la collecte de données à caractère personnel / Les informations recueillies au sein de cette demande d'intervention sont enregistrées par le Service Social des Services du Gouvernement Wallon pour la gestion des allocations de naissance ou d'adoption et de garde d'enfants. / La base légale du traitement est l'exercice d'une tâche d'intérêt général. / Les données collectées au sein de la demande d'intervention sont à usage interne. / Le formulaire ne sera pas partagé avec d'autres organisations. / Elles sont conservées tant que la personne est bénéficiaire au sein du Service Social des Services du Gouvernement Wallon et 7 ans après la perte de ce statut. / Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. / Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données via mail à dpo@ssrw.be. / Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'Autorité de Protection des Données.

Consultez le site www.autoriteprotectiondonnees.be pour plus d'informations sur vos droits.